

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 décembre 2015

PLF POUR 2016 - (N° 3308)

Retiré

AMENDEMENT

N° CF16

présenté par
Mme Rabault, rapporteure générale

ARTICLE 21 TER

Rédiger ainsi l'article 21 *ter* :

« I. – Le II *bis* de l'article L. 3211-7 du code général de la propriété des personnes publiques est supprimé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de rétablir le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture.